



Rouler en Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m)

La FFVE œuvre au quotidien auprès du ministère de la transition écologique (MTE) et auprès des collectivités pour défendre les collectionneurs afin qu'ils préservent leur droit de circuler librement.

La loi d'orientation des mobilités (Lom), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pour un air plus respirable doivent être mises en place selon un calendrier précis. Cet outil permettra aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix (périmètre, horaires, types de véhicules).

La Fédération française des véhicules d'époque poursuit ses démarches auprès des grandes métropoles de France pour faire autoriser les véhicules d'époque à circuler dans les ZFE. Où en sommes-nous ? Voici les dernières actualités :

Feu vert pour 11 métropoles où les arrêtés sont parus avec dérogation pour les véhicules de collection :

- Paris - [lire l'arrêté](#)
- Reims - [lire l'arrêté](#)
- Rouen - [lire l'arrêté](#)
- Nice - [lire l'arrêté](#)
- Toulouse – [lire l'arrêté temporaire](#)
- Montpellier Métropole : brochure ZFE consultable [ici](#), [voir page 6](#)
- Lyon : dossier règlementaire consultable [ici](#), [voir page 11](#)
- Strasbourg : guide pratique ZFE consultable [ici](#), [voir page 18](#)
- Grenoble - [lire l'arrêté](#)

- Saint-Etienne - [lire l'arrêté](#)
- Aix-Marseille Provence - [lire l'arrêté](#)

1 métropole dont les arrêtés sont à paraître, intégrant la dérogation pour les véhicules d'époque en certificat d'immatriculation de collection :

- Grand Paris

D'autres villes sont au stade de projets soumis à consultation :

- Bordeaux

Enfin, voici la liste des 10 villes dont les ZFE sont en projet :

- Arras
- Clermont Ferrand
- Grand Annecy
- Grand Nancy
- Fort de France
- La Rochelle
- Lille
- Plaine commune Grand Paris
- Toulon
- Vallée de l'Arve

Enfin, promulguée le 24 août 2021, la loi climat et résilience impose la création d'une ZFE dans les grandes agglomérations d'ici la fin 2024.

La FFVE reste mobilisée pour défendre le patrimoine roulant dans toutes les agglomérations françaises.

Tout savoir sur les avancées de la FFVE au sujet des ZFE-m : <https://www.ffve.org/zones-a-faibles-emissions-zfe>

